Compte rendu de Séance

du Conseil Municipal du 18 novembre 2013

L'an deux mille treize, le 18 novembre 2013, à 20 heures 40, le Conseil Municipal de la ville de SERRIS, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Denis GAYAUDON, Maire de Serris.

Le quorum est atteint.

Membres du Conseil Municipal en exercice : 29

Membres du Conseil Municipal présents et représentés: 27 Membres du Conseil Municipal absents non représentés: 2

L'ordre du jour est le suivant :

- 1. Décision modificative n°2
- 2. Autorisation de dépense en investissement avant le vote du budget primitif 2014
- 3. Attribution de l'indemnité de conseil au Receveur Principal
- 4. Convention fonds départemental E.CO.LE. 2012 entre la Commune de Serris et le Département de Seine-et-Marne Modification
- 5. Attribution de subventions aux coopératives scolaires de la ville
- 6. Fixation des tarifications des séjours de printemps et d'été 2014
- 7. Fixation du tarif des « mini séjours capitale européenne »
- 8. Collège Madeleine Renaud Attribution d'une subvention Projet « Emoi et toi »
- 9. Fixation des tarifs de la formation à la Prévention et Secours Civiques de niveau 1 (PSC1) pour l'année 2013-2014
- 10. Déclassement d'une portion de la voirie, Route de Meaux
- 11. Transfert de gestion pour l'exploitation de l'aire de jeux du parc du Centre Urbain Adoption de la convention
- 12. Créations administratives de postes
- 13. Cession de la Maison des Bruyères Modification
- 14. Avis sur l'autorisation de la société AUVALIS à exploiter une plateforme logistique classée ICPE
- 15. Reconduction de la convention relative au stationnement, Place d'Ariane Autorisation
- 16. Utilisation des équipements sportifs communaux par le collège de Saint-Germain-sur-Morin Prolongation
- 17. Présentation des rapports d'activités des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) pour l'année 2012
- 18. Communication des décisions prises par le Maire en vertu de l'article L.2122-22 du CGCT

Election d'un secrétaire de séance - Article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire, décide de nommer Monsieur LANERY, 7^{ème} Adjoint au Maire, en tant que secrétaire de séance.

VOTE: Approuvée à l'unanimité

1. <u>Décision modificative n°2</u>

Rapporteur: M. Le Maire

L'exécution du Budget Primitif 2013 nécessite des ajustements de crédits qui vous sont proposés dans une décision modificative présentée en équilibre par section.

FONCTIONNEMENT

En dépenses de fonctionnement (+ 112 000 €), les réajustements de crédits se décomposent de la façon suivante :

Chapitre 011 (Charges à caractère général): + 104 500 €

- + 12 500 € pour louer une structure de tente pour le festival « la tête ailleurs » 2013, en raison de l'immobilisation de la salle polyvalente du gymnase Eric Tabarly, du fait de sa fermeture au public pour expertise,
- + 2 000 € pour déplacer les agrées de gymnastique au gymnase Olympe de Gouges, toujours suite à la fermeture de la salle polyvalente Eric Tabarly,
- > + 30 000 € pour l'éclairage public dû au changement de prestataire qui est plus efficace mais plus onéreux,
- → + 60 000 € pour les fluides dû à la hausse de l'électricité (+ 7,5 % de hausse sur un an) et de l'allongement exceptionnel de la période de froid au premier semestre 2013.

Chapitre 012 (Charges de personnel): + 350 000 €

- > +71 000 € pour le secteur restauration pour la gestion des remplacements et des renforts,
- → + 115 000 € pour le secteur de l'enfance pour la gestion des remplacements et de la gestion des centres de loisirs cet été,
- + 99 000 € pour le secteur de la petite enfance pour la gestion d'une succession d'arrêts entraînant de l'absence de longue durée,
- + 47 000 € pour un renfort sur l'année sur le service Accueil-Famille (anciennement Maëlis),
- + 18 000 € pour des remplacements aux espaces verts.

Chapitre 042 (Opérations d'ordres de transferts entre sections – Amortissements) : + 60 000 €

- > + 30 000 € pour amortir la subvention versée aux 3F en 2012,
- + 10 000 € pour opérer une régularisation d'amortissements demandés par le Trésor Public,
- > + 20 000 € pour financer l'augmentation des charges d'amortissements annuelles.

Chapitre 022 (Dépenses imprévues) : - 14 500 €

- 14 500 € pour financer la structure pour le festival « la tête ailleurs » et le déplacement des agrées de gymnastique.

Chapitre 023 (Virement à la section d'investissement) : - 388 000 €

En recettes de fonctionnement, les réajustements de crédits sont uniquement sur le chapitre suivant :

Chapitre 70 (Produits de services): + 112 000 €

➤ Le chapitre 70 équilibre cette décision modificative car des produits des services perçus en 2012 n'ont pu être rattachés à cet exercice et ont été comptabilisés sur 2013. Il est donc proposé de les réincorporer à la prévision budgétaire 2013.

INVESTISSEMENT

En dépenses d'investissement, les réajustements de crédits se décomposent de la façon suivante :

Chapitre 20 (Immobilisations incorporelles): + 54 490,20 €

- + 17 880,20 € pour réinscrire les crédits des études de pistes cyclables, Restes-à-Réaliser supprimés à tort lors de la préparation budgétaire 2013,
- + 30 000 € pour le logiciel CONCERTO de la société Arpège, nouveau logiciel informatique pour le service Accueil-Famille qui remplacera le logiciel Maëlis de la société Sigec (projet prévu au BP 2013),
- > + 20 000 € pour le logiciel CIRIL, logiciel de gestion des ressources humaines (projet prévu au BP 2013),
- > 13 390 € pour financer les sièges de coque dans les tribunes du gymnase en centre urbain.

Chapitre 21 (Immobilisations corporelles): + 238 790 €

- + 78 000 € pour réinscrire les crédits pour les travaux d'éclairage public suite à l'audit, Restes-à-Réaliser supprimées à tort lors de la préparation budgétaire 2013,
- → + 51 000 € pour réinscrire les crédits pour l'acquisition d'une tondeuse et d'un tracteur, Restes-à-Réaliser supprimées à tort lors de la préparation budgétaire 2013,
- > +53 000 € pour financer les travaux d'installation des panneaux électroniques,
- > + 13 390 € pour financer les sièges de coque dans les tribunes du gymnase en centre urbain,
- > + 15 000 € pour financer le remplacement d'un véhicule du pool hors-service,
- > + 3 400 € pour le remplacement du jeu de toboggan à l'école maternelle Robert Doisneau,
- + 25 000 € pour le changement de canalisation dans l'extension du cimetière suite à un problème d'alimentation en eau.

Chapitre 23 (Immobilisations en cours): - 388 000 €

- 388 000 € de réduction du fonds de roulement pour financer en partie cette décision modificative.

Chapitre 020 (Dépenses Imprévues) : - 80 000 €

En recettes d'investissement, les réajustements de crédits se décomposent de la façon suivante :

Chapitre 021 (Virement de la section de fonctionnement) : - 388 000 €

Chapitre 040 (Opérations d'ordres de transferts entre sections – Amortissements) : + 60 000 €

Chapitre 16 (Emprunts et dettes assimilés): + 153 280,20 €

+ 153 280,20 € pour augmenter l'enveloppe prévisionnelle d'emprunt.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver cette décision modificative.

VOTES DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL:

POUR: 18 CONTRE: 6 ABSTENTION: 3

RESULTAT : Adoptée à la majorité

2. Autorisation de dépense en investissement avant le vote du budget primitif 2014

Rapporteur: M. LE MAIRE

L'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que, jusqu'à l'adoption du budget primitif, le Maire peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Cette autorisation permet donc d'effectuer des études et des acquisitions ou de réaliser des travaux dès le début de l'exercice 2014, garantissant ainsi une meilleure continuité du service public et du programme d'investissement de la collectivité.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à engager, si nécessaire, les crédits 2014 dans les conditions décrites pour le budget principal. L'ensemble des crédits sera repris dans le cadre du vote du budget primitif.

Les montants à engager par chapitre sont les suivants :

Chapitre	Intitulé	BP 2013	Autorisation en 2014
20	Immobilisations incorporelles	297 169,00	74 292
21	Immobilisations corporelles	926 738,85	231 684
23	Immobilisations en cours	1 696 524,16	424 131

Total: 730 107

VOTES DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL:

POUR : 21 CONTRE : 6 ABSTENTION : 0

RESULTAT : Adoptée à la majorité

3. Attribution de l'indemnité de conseil au Receveur Principal

Rapporteur: M. LE MAIRE

Suite au remplacement dans ses fonctions de Receveur Municipal de la Trésorerie de Lagny-sur-Marne de Monsieur Michel CHARRARD par Madame Claudine LENOTTE, il est proposé au Conseil Municipal de lui attribuer l'indemnité de conseil et d'assistance prévue par l'arrêté ministériel du 16 décembre 1983.

Ces prestations concernent le conseil et l'assistance notamment dans les domaines relatifs à :

- L'établissement des documents budgétaires et comptables,
- La gestion financière, l'analyse budgétaire, financière et de trésorerie,
- La gestion économique, en particulier pour les actions en faveur du développement économique et de l'aide aux entreprises,
- La mise en œuvre des réglementations économiques, budgétaires et financières.

L'indemnité est composée d'un montant évolutif par tranches de dépenses budgétaires des sections de fonctionnement et d'investissement.

A titre indicatif, l'indemnité de l'année 2012 était de 1 372,03 €. Pour l'année 2013, le montant serait fixé à 1 531.68 €.

En aucun cas, l'indemnité allouée par une collectivité ne peut excéder une fois le traitement brut annuel correspondant à l'indice majoré 150 (équivalent à environ 8 300 € bruts).

VOTES DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL:

POUR: 27 CONTRE: 0 ABSTENTION: 0

RESULTAT : Adoptée à l'unanimité

4. <u>Convention fonds départemental E.CO.LE. 2012 entre la Commune de Serris et le Département de Seine-et-Marne - Modification</u>

Rapporteur: M. RICHARD

Par délibération en date du 18 juin 2012, le Conseil Municipal de Serris a sollicité auprès du Conseil Général de Seine-et-Marne une subvention au titre du Fonds E.CO.LE, pour des travaux d'installation d'une régulation de chauffage au groupe scolaire Henri Matisse.

La subvention à hauteur de 30% des travaux HT était estimée à 1 830,29 € pour un montant de travaux de 6 100,98 € HT soit 7 296,77 € TTC.

Ces travaux ont été effectués pour un montant de 7 466,84 € TTC (la différence de prix correspond à la révision de prix du marché).

Cette subvention est à présent soumise à l'établissement d'une convention entre le Département et les communes, or la délibération du 18 juin 2012 ne faisait pas mention de ladite convention. D'ailleurs, cette délibération avait été adoptée à l'unanimité par l'ensemble des membres du Conseil Municipal.

Afin que le Département puisse procéder au versement du fonds E.CO.LE., il convient de compléter cette délibération, en stipulant que le Conseil Municipal autorise le Maire de Serris à signer cette convention.

VOTES DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL:

POUR: 27 CONTRE: 0 ABSTENTION: 0

RESULTAT : Adoptée à l'unanimité

5. Attribution de subventions aux coopératives scolaires de la ville

Rapporteur: Mme BELLILI

Comme chaque année, les écoles primaires (maternelle et élémentaire) serrissiennes ont besoin de l'aide financière de la Ville afin de pouvoir organiser :

- des projets culturels spécifiques,
- des transports pour les différentes sorties scolaires,
- et des classes découvertes.

Pour cette année 2013/2014, des projets culturels ou classes découvertes sont proposés par les écoles primaires de Serris, les voici :

1- Les classes découvertes :

A/ Ecole élémentaire Henri Matisse :

En cette rentrée scolaire 2013/2014, l'école élémentaire Henri Matisse organise une classe découverte « Médiévale » en Bourgogne pour l'ensemble des élèves de l'élémentaire (4 classes, soit 105 enfants).

Elle se déroulera du 7 au 11 avril 2014 au Domaine de l'Espérance à Dampierre-Sous-Bouhy (58).

Les classes seront accueillies en pension complète et le coût comprendra l'hébergement (avec repas), les visites, les prestations, les veillées...

Pour financer une partie du séjour et diminuer la participation des familles, l'école a participé à la brocante de Serris (en tenant la buvette).

Par ailleurs, il sera mis à disposition 2 animateurs référents pour l'accompagnement de la classe découverte.

Le coût total de la classe découverte s'élève à 27 699.40 €, soit un coût de 263.80 € par enfant.

La subvention demandée à la ville est de 10 000 € pour l'année scolaire 2013/2014, soit 5 000 € versés en 2013 et 5 000 € versés en 2014.

B/ Ecole élémentaire Robert Doisneau :

L'école élémentaire Robert Doisneau organise une classe découverte « du milieu montagnard et volcanisme » en Auvergne pour 2 classes (CM1/CM2 et CM2, soit 47 enfants).

Elle se déroulera du 17 au 23 mai 2014 à la Maison de la Monne Olloix dans le Puy de Dôme.

Les classes seront accueillies en pension complète et le coût comprend le transport, l'hébergement (avec repas), les visites, les prestations, les ateliers pédagogiques encadrés...

Par ailleurs, il est demandé à la Commune, pour l'accompagnement quotidien sur l'école, de mettre à disposition un animateur municipal référent.

Le coût total de la classe découverte s'élève à 24 157,06 €, soit un coût de 513,98 € par enfant. La subvention demandée à la Ville est de 10 000 € pour l'année scolaire 2013/2014, soit 5 000 € versés en 2013 et 5 000 € versés en 2014.

La participation totale demandée à la Ville s'élève donc à 10 000 € sur 2 ans.

2- Les projets culturels spécifiques :

A/ Ecole Henri Matisse:

Comme chaque année, le service culturel propose aux écoles primaires des spectacles spécifiques.

Dans ce cadre, l'école Henri Matisse participe à cette programmation en fonction des spectacles et des différents niveaux de classe.

Le groupe scolaire Henri Matisse étant situé à l'opposé du Centre Culturel où se déroulent ces spectacles, il est impératif d'utiliser un moyen de transport pour s'y rendre, afin de respecter les horaires et de gérer la fatigue des enfants en fonction de leur âge.

Le Directeur de l'école propose que la coopérative avance les frais de transport pour ce spectacle. Il demande à la Ville de bien vouloir subventionner la coopérative à hauteur de ce montant, c'est-à-dire 300 €.

Subvention demandée : 300 €

B/ Ecole maternelle Jules Verne:

L'école maternelle Jules Verne propose un projet intitulé « les arts du Cirque » qui s'adresse à toutes les classes de petites sections aux grandes sections (soit 152 enfants répartis en 5 classes).

L'objectif est d'amener les enfants à travailler l'équilibre, la latéralisation, le repère spatio-temporel, aux travers des Arts du Cirque.

Ce projet s'appuie sur un prestataire, « Pouët le clown », qui prévoit 6 séances de 2h par classe.

Durant l'année, l'ensemble des élèves ira une journée au cirque pour finaliser ce projet et se produiront devant les familles en fin d'année scolaire.

Subvention demandée : 2 500 €

C/ Ecole élémentaire Jules Verne :

L'école élémentaire Jules Verne propose un projet intitulé « Différences ».

Il a pour objectif de proposer aux enfants des activités originales, en leur faisant découvrir les « Différences » à travers deux thèmes :

- La différence ethnique à travers l'Afrique (destiné aux élèves de CP, CE2 et CLIS, soit 5 classes, soit 100 élèves), par la découverte des percussions, afin de favoriser l'écoute et la coordination, et développer le sens du rythme
- Le handicap (destiné aux élèves de CE1 et CM2, soit 3 classes, soit 75 élèves), par des ateliers et activités divers, et notamment un spectacle intitulé « rencontres » associant des danseurs professionnels et des danseurs amateurs handicapés.

Subvention demandée: 3 550 € (soit 2 000 € pour le projet Afrique + 1 550 € pour le projet Handicap)

Pour réaliser l'ensemble de ces projets sur l'année 2013/2014, les coopératives scolaires ont demandé des subventions. Il est donc demandé au Conseil Municipal de fixer le montant des subventions accordées aux coopératives des écoles maternelles et élémentaires serrissiennes. .

ECOLES	COOPERATIVES CONCERNEES	SUBVENTIONS PROJETS CULTURELS SPECIFIQUES	SUBVENTIONS SORTIES SCOLAIRES	SUBVENTIONS CLASSES DECOUVERTES	MONTANT TOTAL
Henri Matisse	Elémentaire		300 €	10 000 €	10 300 €
	Maternelle	2 500 €			2 500 €
Jules Verne	Elémentaire	3 550 €			3 550 €
Robert Doisneau	Elémentaire			10 000 €	10 000 €
TOTAUX		6 050 €	300 €	20 000 €	26 350 €

VOTES DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL, COOPERATIVE PAR COOPERATIVE :

RESULTAT : Adoptée à l'unanimité

1 non-participation de Madame LEJUEZ sur l'école Jules Verne car étant directrice de cette école.

6. <u>Fixation des tarifications des séjours de printemps et d'été 2013</u>

Rapporteurs: M. CHEVALIER/Mme AUDRAIN

Dans le cadre de la préparation des séjours jeunesse relatifs aux vacances de printemps et de l'été pour l'année scolaire 2013/2014, le Département Action Educative de la Ville de Serris propose la mise en place de quatre séjours sur les thématiques suivantes :

- Un séjour de printemps : « Découverte d'activités nautiques dans la région de Lorient à Larmor Plage» à destination des jeunes âgés de 11/14 ans
- Trois séjours d'été :
 - « Sport de glisse en côte landaise» à destination des jeunes âgés de 15/17 ans
 - « A la découverte des volcans et des lacs d'Auvergne » à destination d'enfants de CE1-CE2 (pour rappel 7-8 ans)

- « Séjour à la montagne à Longchaumois» à destination d'enfants de CM1-CM2 (pour rappel 9-10 ans)

Le séjour « sport de glisse en Côte Landaise » est une nouveauté 2014, qui permettra de répondre à une forte demande de parents serrissiens sur ce type d'activités.

Tous les séjours sont organisés en gîtes agréés par la Direction Départementale et de la Cohésion Sociale et bénéficieront à 15 enfants ou adolescents serrissiens. Le transport sur site est organisé par la Ville soit en autocar ou par train.

Le règlement des séjours se fera suivant les conditions habituelles sur la base d'une tarification au quotient familial.

Le descriptif des séjours et les coûts pour la Ville sont les suivants :

Lieu	dates	activités	Prix coutant par participant	Prix global du séjour
Découverte d'activités nautiques dans la région de Lorient à Larmor Plage	du 13 au 19 avril 2014	Activités de voile, canoë kayak, randonnée, course d'orientation, les veillées	482,83€	7 242.45 €
Sport de glisse en Côte Landaise à Vieux Boucau	du 07 juillet au 16 juillet 2014	Surf, le paddle bord	501€	7 515 €
A la découverte des volcans et des lacs d'Auvergne à Murol	du 07 juillet au 12 juillet 2014	Accro branches, randonnées pédestres, visite de la région et des volcans	466,73 €	7 301 €
Séjour à la montagne à Longchaumois	du 16 au 23 août 2014	Accro branches, randonnées pédestres, visite de la région, VTC, découverte des lacs, musée du jouet, visite d'une fromagerie	491,87 €	7 378 €

Il est demandé au Conseil Municipal de valider ces tarifs

VOTES DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL:

POUR: 27 CONTRE: 0 ABSTENTION: 0

RESULTAT : Adoptée à l'unanimité

7. Fixation du tarif des « mini séjours capitale européenne »

Rapporteur: M. CHEVALIER

Suite au mini séjour 2012 à Madrid, le Département Action Educative propose la mise en place d'un nouveau type de mini séjours, pour les jeunes de 15 à 17 ans et plus (25 ans), dont la thématique sera les capitales européennes.

Chaque année, le choix de la destination des séjours se fera en concertation avec les jeunes et l'équipe jeunesse, avant la présentation en Commission Sport et Jeunesse.

Le mini séjour envisagé pour 2014 est la ville de Prague.

Pour bénéficier des mini-séjours, les jeunes concernés devront participé à un projet de la Maison des Jeunes et être impliqués dans la préparation du séjour. Le projet visé consistera à intégrer ces mêmes jeunes au sein des différents services de la Ville, pour qu'ils effectuent des actions civiques du type :

- Participation à la collecte alimentaire à Auchan en faveur de la banque alimentaire,
- Aménagement et nettoyage de la Maison des Jeunes,
- Aide lors d'actions de prévention, (etc...).

Leur investissement leur ouvrira le droit de participer aux « mini séjours Capitale européenne » sur la base d'un nombre de point acquis.

Il est proposé qu'une tarification spécifique soit adoptée pour l'ensemble des mini séjours Capitale européenne pour ces jeunes.

Dates: 4 jours, 3 nuits

- Prix coûtant : environ 260 € par participant

Prix global: 4 000 € (sous réserve des tarifs pour le transport)

Tarification spéciale : 50 € par jeune

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir délibérer sur le tarif de 50 euros par jeune.

VOTES DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL:

POUR: 27 CONTRE: 0 ABSTENTION: 0

RESULTAT : Adoptée à l'unanimité

8. Attribution d'une subvention - projet « Emoi et toi » - collège Madeleine Renaud

Rapporteur: M. CHEVALIER

Le collège Madeleine Renaud souhaite reconduire les actions proposées par l'association Olympio auprès des élèves dans le cadre de la sensibilisation et l'acceptation des différences filles et garçons. Le projet intitulé « Emoi et toi » concerne 5 classes de niveau 4^{ème}.

Le coût de cette intervention d'une grande importance pédagogique pour l'éducation à la citoyenneté et à la santé des élèves est de 700 €.

Le collège sollicite la Ville pour l'attribution d'une subvention qui pourra permettre la mise en place de cette intervention dès le mois de février ou mars 2014.

La Commission Jeunesse et Sport a émis un avis favorable à cette demande et propose de leur attribuer une subvention de 500 €.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver l'attribution de cette subvention sur le montant de 500 €.

VOTES DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL:

POUR: 27 CONTRE: 0 ABSTENTION: 0

RESULTAT : Adoptée à l'unanimité

9. <u>Fixation des tarifs de la formation à la Prévention et Secours Civiques de niveau 1 (PSC1) pour l'année</u> 2013-2014

Rapporteur: M. CHEVALIER

Le service Jeunesse propose la mise en place d'une formation aux premiers secours, le PSC1 (prévention et secours civiques de niveau 1) en direction des jeunes de 15 à 17 ans et plus (jusqu'à 25 ans), ainsi qu'en direction de l'équipe d'encadrement jeunesse.

Afin de toucher tous les animateurs jeunesse et un maximum de jeunes, un groupe de 10 personnes (8 jeunes et 2 agents) sera constitué. La formation se déroulera au sein de la Maison des Jeunes sur deux périodes ; l'une en décembre 2013 et l'autre en mai 2014, et aura une durée totale comprise entre 7 heures et 10 heures.

Le coût de la formation est de 50 € par participant.

Le coût de la formation des agents est pris en charge sur le budget de formation du personnel communal.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de faire participer financièrement les parents des jeunes à cette formation en fixant un tarif forfaitaire de 20 € par jeune.

VOTES DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL:

POUR: 27 CONTRE: 0 ABSTENTION: 0

RESULTAT : Adoptée à l'unanimité

10. <u>Déclassement d'une portion de la voirie – route de Meaux</u>

Rapporteur: M. FABRIANO

La problématique

Une partie de la propriété de M. et Mme X se trouve actuellement sur l'emprise d'une voie communale (13, route de Meaux).

Elle représente une surface de 2 m² et accueille une partie de la construction de M. et Mme X. (voir plan - parcelle B n° 137).

Il est nécessaire de régulariser cette situation afin que M. et Mme X soient pleinement et entièrement propriétaires de leur habitation.

Le projet

La régularisation doit se faire en deux temps (deux délibérations).

> 1^{ère} délibération (prévue le 18 novembre 2013) :

Déclasser cette portion de voirie représentant la surface de 2 m² afin de la sortir du domaine public communal pour l'intégrer au domaine privé communal (procédure simple, sans enquête publique préalable) pour permettre son aliénation ;

> 2^{ème} délibération:

Déclasser la parcelle qui aura alors été intégrée au domaine privé communal, afin de la céder à M. et Mme X.

La parcelle a été estimée par FRANCE-DOMAINE (avis obligatoire) à 60 €.

L'aliénation se fera par voie amiable.

Les frais de géomètre et de notaire seront entièrement supportés par le demandeur (M. et Mme X.).

Il est donc demandé au Conseil Municipal d'approuver la vente de cette parcelle et d'autoriser le Maire à signer tous les documents y afférents.

VOTES DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL:

POUR: 27 CONTRE: 0 ABSTENTION: 0

RESULTAT : Adoptée à l'unanimité

11. <u>Transfert de gestion pour l'exploitation de l'aire de jeux du parc du Centre Urbain – Adoption de la convention</u>

La Commune de Serris a souhaité mettre à disposition de ses habitants une aire de jeux supplémentaire dans le centre urbain.

Ce projet a pour objectif de répondre au mieux aux différentes tranches d'âges d'enfants et de répartir de manière homogène les aires de jeux sur son territoire communal.

Pour accueillir cette nouvelle aire de jeux, le parc interurbain jouxtant le cours du Tage a été choisi au vu de sa surface, de sa situation géographique et environnementale.



A cette fin et au titre de sa compétence de réalisation d'équipement public, le SAN du Val d'Europe a été le maître d'ouvrage de cette aire de jeux et propose de transférer la gestion de son exploitation à la Ville.

Dans l'attente du futur transfert de propriété à la Ville, la présente convention a donc pour objet de fixer les modalités par lesquelles le SAN, transfère la jouissance et la gestion de cette aire de jeux à la Commune.

Il est demandé au Conseil Municipal,

- d'approuver la convention portant transfert de gestion pour l'exploitation de l'aire de jeux du parc du centre urbain,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention, ainsi que toutes pièces s'y rapportant.

VOTES DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL:

POUR: 27 CONTRE: 0 ABSTENTION: 0

RESULTAT : Adoptée à l'unanimité

12. Créations administratives de postes

Rapporteur: M. Le Maire

L'intégration directe est une nouvelle forme de mobilité, applicable à l'ensemble de la fonction publique, introduite par la loi du 03 aout 2009 relative à la mobilité et aux parcours professionnels qui permet à un fonctionnaire titulaire d'intégrer directement un nouveau cadre d'emplois, de même catégorie et de niveau comparable à celui d'origine. L'agent qui demande à bénéficier d'une mobilité par intégration directe, entend quitter définitivement son cadre d'emplois, son grade, voire sa filière professionnelle d'origine.

5 agents sont aujourd'hui concernés par ce dispositif qui a pour principal intérêt de permettre une meilleure adéquation entre le grade d'emploi de ces agents et les fonctions qu'ils exercent déjà.

Exemple:

Animateur principal de 1e classe (catégorie B) à rédacteur principal 1ère classe (catégorie B)

Adjoint d'animation de classe normale (catégorie C) à adjoint administratif de classe normale (catégorie C)

Dans ces 2 cas, passage de la filière animation à la filière administrative.

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer sur les créations administratives de postes suivantes :

- Département Action Educative
 - 1 poste de rédacteur territorial à Temps Complet
 - 1 poste de rédacteur principal de 1^e classe à Temps Complet
- Les services directement rattachés à la DGS
 - o 1 poste de rédacteur principal de 1^e classe à TC
- Département Action familiale et sociale
 - 1 poste d'attaché territorial à Temps Complet
 - 1 poste de rédacteur territorial à Temps Complet

VOTES DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL:

POUR: 27 CONTRE: 0 ABSTENTION: 0

RESULTAT : Adoptée à l'unanimité

13. Cession de la Maison des Bruyères – Modification

Rapporteur: M. FABRIANO

Dans le cadre de la cession par adjudication de la maison des bruyères, le Conseil Municipal s'est positionné lors de sa séance du 18 juin 2012 en faveur d'une vente sur les montants suivants :

- la vente d'un lot comprenant une maison d'habitation pour un prix estimé à 135 000€
- la vente d'un second lot comprenant un terrain à bâtir pour un prix estimé de 110 000 €

L'organisation de cette vente devant aboutir à la fin du mois de novembre, le notaire en charge du dossier a demandé à la collectivité de reprendre contact avec les services des domaines, afin d'avoir une évaluation datant de moins d'une année.

Les services des domaines viennent de nous faire parvenir une actualisation de leurs estimations prenant en compte le marché actuel.

Le bien a été réévalué de la manière suivante :

- la vente d'un lot comprenant une maison d'habitation sur terrain de 381 m² avec accès à une cour commune de 86 m²: prix estimé à 216 000 €
- la vente d'un second lot comprenant un terrain à bâtir de 278 m² avec accès à une cour commune de 86 m² : prix estimé de 59 000 €

Par conséquent au vu de cette actualisation, il est nécessaire au Conseil Municipal de se positionner de nouveau sur la cession par adjudication de cet ensemble immobilier.

VOTES DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL:

POUR: 27 CONTRE: 0 ABSTENTION: 0

RESULTAT : Adoptée à l'unanimité

14. Avis sur l'autorisation de la société AUVALIS à exploiter une plateforme logistique classée ICPE

Rapporteur: M. FABRIANO

La société AUVALIS a pour projet de construire un bâtiment logistique dans la ZAC du Couternois à Serris. Il s'agit du 1^{er} bâtiment dans cette nouvelle ZAC, il aura pour effet d'être une « locomotive » pour le développement de ce secteur. La Commune a déjà eu l'occasion de se manifester en faveur de ce projet qui permettra des retombées économique importante pour la Ville.

Le permis de construire correspondant a fait l'objet d'une première enquête publique du fait que sa surface du bâtiment est de 50 000 m². Cette enquête n'a fait l'objet d'aucune remarque.

Par arrêté préfectoral du 19 septembre 2013, la Préfète de Seine-et-Marne a prescrit une seconde enquête publique pour autoriser la société AUVALIS à exploiter un entrepôt logistique de stockage de matières et produits combustibles, au sein d'une plateforme logistique, et ceci afin de répondre à la réglementation en matière d'Installation Classée pour la Protection de l'Environnement (ICPE).

En effet, ce bâtiment a pour vocation de stocker des marchandises diverses destinées à l'approvisionnement de commerces de petites à grandes surfaces (produits alimentaires, textiles, produits ménagers...); certains de ces produits doivent répondre à un classement ICPE du fait de leur dangerosité pour l'environnement, ou de leur caractère inflammable.

3 catégories de produits sont concernées :

- les produits dangereux pour l'environnement, (ex : eau de javel)
- les bombes aérosols,
- les produits solides facilement inflammables.

L'enquête publique se déroule en Mairie du 22 octobre au 23 novembre 2013.

Selon les dispositions de l'article R.512-20 du code de l'environnement, la Préfecture sollicite l'avis du Conseil Municipal sur ce dossier dès l'ouverture de l'enquête, qui devra lui être transmis au plus tard dans les 15 jours suivants la clôture du registre d'enquête.

Il est demandé au Conseil Municipal d'émettre un avis sur cette autorisation.

VOTES DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL:

POUR: 26 CONTRE: 0 ABSTENTION: 1

RESULTAT : Adoptée à l'unanimité des votants

15. Reconduction de la convention relative au stationnement, Place d'Ariane – Autorisation

Rapporteur: M. LE MAIRE

Par convention en date du 17 janvier 2003, les communes de Chessy, de Serris, le SAN du Val d'Europe ont défini les conditions juridiques et financières de la participation des différentes institutions au contrôle des parkings situés sur et sous la place d'Ariane. Ces équipements, reconnus d'intérêts communautaires relèvent du SAN en matière d'entretien et de conservation.

La convention d'origine d'une durée d'un an est reconductible expressément et annuellement sous forme d'avenant à la convention initiale.

Comme chaque année, il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver la reconduction de la convention et d'autoriser Monsieur le Maire à signer le dit avenant, ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

VOTES DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL:

POUR: 27 CONTRE: 0 ABSTENTION: 0

RESULTAT : Adoptée à l'unanimité

16. <u>Utilisation des équipements sportifs communaux par le collège de Saint-Germain-sur-Morin - Prolongation</u>

Rapporteur: M. CHEVALIER

Depuis deux années et dans l'attente de la réception de leur propre équipement, la Commune de Serris accueille dans ses équipements sportifs municipaux, le collège de Saint Germain-sur-Morin afin de lui permettre de réaliser ses cours d'Education Physique et Sportive. La réception des travaux ayant pris du retard, le collège de Saint-Germain-Morin a dû continuer d'utiliser nos installations pour ce début d'année scolaire, c'est-à-dire, sur la période, du mardi 3 septembre au vendredi 18 octobre 2013.

Il est demandé une nouvelle fois, aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir fixer le tarif d'utilisation pour la période susvisée.

La mise à disposition des installations sportives de la Commune donne lieu à une participation aux frais de fonctionnement calculée en fonction des équipements utilisés, du volume horaires et des charges inhérentes.

Rappel du volume d'utilisation sur la période:

Gymnase Eric Tabarly (Structure escalade, petite et grande salle) : 154 heures Stade des Marmousets/Plateau EPS : 175 heures

⇒ soit un total de 329 heures.

Sur ces bases, la participation du collège de Saint-Germain-sur-Morin est évaluée à 2 546 €TTC.

Pour information, la participation du collège pour l'année 2011-2012 était de 8 708,35 € pour 606 heures d'utilisation, et pour l'année 2012-2013 le montant s'élevait à 9 632,35 € pour 780 heures d'utilisation).

Il est donc demandé au Conseil Municipal de fixer les frais de participation tels que définis.

VOTES DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL:

POUR: 27 CONTRE: 0 ABSTENTION: 0

RESULTAT : Adoptée à l'unanimité

17. <u>Présentation des rapports d'activités des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) pour l'année 2012</u>

Rapporteur: M. LE MAIRE

Conformément à l'article L5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, « Le président de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) adresse chaque année, avant le 30 septembre, au Maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement (...). Ce rapport fait l'objet d'une communication par le Maire au Conseil Municipal en séance publique (...) »

La ville de Serris est membre de deux EPCI:

- Le SAN du Val d'Europe,
- Et le Syndicat Intercommunal des Centres de Pédagogie et de Réadaptation pour Handicapés (SICPRH).

Les rapports d'activités 2012 concernant ces deux syndicats ont été transmis ; il est donc demandé aux membres du Conseil Municipal d'en prendre Acte.

18. Communication des décisions prises par le Maire en vertu de l'article L.2122-22 du CGCT

N°	Date	Intitulé	Montants
N	Date	intitule	€TTC
2013-73	1-août	Convention pour l'organisation d'ateliers artistiques (graffiti) avec l'association HARD DECO	2 590,00 €
2013-74	1-août	MAPA 2013-06 – Marché de services de transmission de données de la ville de Serris, Réseaux IP VPN avec la société Orange	montant minimum : 25.000 € HT et Maximum 58.000 € HT
2013-75	1-août	MAPA 2013-08- Acquisition, installation et maintenance d'un logiciel de gestion des ressources humaines avec la société CIRIL	Acquisition/ installation: 45.133,24 € maintenance annuelle: 4.763,79 € Journée de formation complémentaire: 1.050 €

2013-76	1-août	MAPA 2012-11-Fournitures de denrées alimentaires : lot 2: produits surgelés avec la société POMONA "PASSION FROID"	Montant mini : 7.300 €HT et Maximum : 19.000 €HT
2013-77	1-août	MAPA 2012-11-Fournitures de denrées alimentaires : lot 3: Beurres, œufs et fromages avec la société POMONA "PASSION FROID"	Montant mini : 4.600 €HT et Maximum : 12.000 €HT
2013-78	1-août	MAPA 2012-11-Fournitures de denrées alimentaires : lot 5 : vins et spiritueux avec la société GUINANG	Montant mini : 3.000 €HT et Maximum : 12.000 €HT
2013-79	7-août	Convention de prestation avec la société "Entre ciel et terre" d'un accueil de séjour type "nuitée" de groupes d'enfants, entre 16 juillet et 22 août 2013	1 950,00 €
2013-80	2-sept.	Convention avec Mme Marie-Laure GRIFFE - animation de l'atelier modelage/sculpture de septembre à décembre 2013	2 511,60 €
2013-81	2-sept.	Compagnie VIZO - animation de l'atelier Théâtre au collège M. Renaud de septembre à décembre 2013	1 792,00 €
2013-82	2-sept.	M. FONFORDIE DE LAFON - animation des conférences d'arts modernes et contemporains d'octobre à décembre 2013	700€
2013-83	2-sept.	POLYFOLIES - contrat de cession pour représentation du spectacle « Vite, rien ne presse » - le 28/09/2013	5 591,50 €
2013-84	2-sept.	Compagnie de l'eau qui dort - contrat de cession pour l'animation et présentation de la saison culturelle 2013/2014	1 700 €
2013-85	2-sept.	Compagnie du Théâtre Mordoré - contrat de cession pour le spectacle « Pinocchio » - le 06/10/13	3 118,15 €
2013-86	2-sept.	Compagnie du Détour - contrat de cession pour le spectacle « Eloge de la motivation de la performance et du dépassement de soi au travail » - le 12/10/13	3 658,74 €
2013-87	2-sept.	Compagnie PRAXINOSCOPE - contrat de cession pour le spectacle "Le jardin sous la lune" - le 06/11/2013	1 834,86 €
2013-88	2-sept.	Contrat de cession avec la société LEOUMAPROD pour le spectacle « Slips Inside » - le 07/12/13	3 721,62 €
2013-89	3-sept.	TPB - ASRVE - section badminton - convention utilisation gymnases E. Tabarly et O. de Gouges	-

		réalisation d'une action de formation à destination	
2013-104	23-sept.	Convention de prestation de services pour la	1 250,00 €
		d'un agent de la collectivité - CNFPT	
2013-103	23-sept.	réalisation d'une action de formation à destination	1 435,20 €
		Convention de prestation de services pour la	
		Marnaise de Formation Professionnelle)	
2013-102	23-sept.	agents de la collectivité - SAS ASMFP (Agence Seine et	330,00 €
		réalisation d'une action de formation à destination des	000.00.5
		Convention de prestation de services pour la	
2013-101		Annulé	
2019-100	15 зері.	foire au grenier du 08/09/13 avec la société LUDIK	,23,00 €
2013-100	13-sept.	Contrat de location d'une structure gonflable lors de la	725,00 €
		société SILLIKER	
2019 33	10 3ερι.	sein des GS scolaires, des crèches et des CLSH avec la	3 000,00 €
2013-99	16-sept.	technique dans le cadre de la restauration collective au	3 808,06 €
		Contrat de prestations d'analyse et d'assistance	
_0_3 30	12 3000.	le 19/10/2013 avec l'association K'DANCE ANIMATION	2 33.,00 €
2013-98	12-sept.	Convention de prestation pour la soirée Cabaret pour	2 997,00 €
	·	communal avec la société SAEM	·
2013-97	9-sept.	Contrat d'assistance à l'élaboration du schéma cyclable	17 880,20 €
		sports de serris avec i association Asso-Daily	
2013-96	5-sept.	d'enfants après l'école pour l'école municipale des sports de Serris avec l'association Asso-Dany	19,50 € de l'heure
2042.00	F 22:-4	Convention de prestation d'accompagnement	10 50 6 4- 111
2013-33	To-sept.	Smart Fr	550 €
2013-95	10-sept.	Contrat de représentation du spectacle "conteries de Lulune" à la crêche les 1001 bulles avec la société	550€
2013-94	3-sept.	gymnases E. Tabarly et O. de Gouges	-
		Association HBCSVE - convention d'utilisation des	
2013-93	3-sept.	gymnases E. Tabarly et O. de Gouges	-
2042.62	2 .	Association ATTS - convention d'utilisation des	
		l'Hermière	
2013-92	3-sept.	convention d'utilisation stades des Marmousets et de	-
		Association VAL D'EUROPE FOOTBALL CLUB -	
		gymnase E. Tabarly	
2013-91	31-oct.	convention d'utilisation du mur d'escalade artificiel du	-
		Association ROCHER D'ESCALADE DU VAL D'EUROPE -	
		salle des tilleuls	
2013-90	3-sept.	Association BUDOKAI - convention d'utilisation de la	-

		d'un agent de la collectivité - Société France ACTION LOCALE Convention d'utilisation des équipements sportifs	
2013-105	1-oct.	Convention d'utilisation des équipements sportifs municipaux avec l'école élémentaire Jean de la Fontaine pour 2013/2014	-
2013-106	8 octobre	Attribution du MAPA 2013-05 - Marché de maintenance et d'entretien des toitures, de toitures terrasses et de terrasses attribué à l'entreprise ACROS BAT LES TOITURISTES, durée du marché : 1 an reconductible 2 fois sans excéder 3 ans	Forfait maintenance: 36 134,58 € Montant mini: 598 €TTC et Montant maximum: 5 980 €TTC
2013-107	14-oct.	Convention d'utilisation des équipements sportifs municipaux avec l'école élémentaire Robert Doisneau pour 2013/2014	-

QUESTION DIVERSE:

Aucune

La séance est levée à 23h05.

Affiché le 22 novembre 2013